

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-25

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13H15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2023-25

Marché n°2017-F0534M - INFRA 403 Infrastructure CRD rue Jean Jaurès Terminus Cantinolle - réseau 2016 - Demande de rémunération complémentaire - Protocole transactionnel - Renonciation à pénalités - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule :

I) Montant négocié de la demande de rémunération complémentaire (DRC)

Le marché n°2017-F0534M – INFRA 403 concernant les infrastructures la rue Jean Jaurès au Terminus Cantinolle de la ligne D a été attribué, en date du 27 juin 2017, à la société COLAS Sud-Ouest. L'article 3 de l'Acte d'Engagement dudit marché décompose le montant initial dans le détail quantitatif estimatif comme suit :

- Solution de base :
 - o Montant des travaux hors prestations sur bons de commande (tranche ferme) : 18 733 375,70 € HT ;
 - o Montant des prestations sur bons de commande (tranche optionnelle 1) : 1 643 168 € HT ;
 - o Variante imposée pour la mise en œuvre de revêtements qualitatifs sur la Commune d'Eysines : 289 163,60 € HT.
- Solution variante autorisée :
 - o Montant des travaux variante autorisée hors prestations sur bons de commande (tranche ferme) : 18 306 380,20 € HT.

Un avenant n°1 en date du 26 juin 2020 de 708 948,28 € HT, porte le montant initial du marché, pour la tranche ferme et la variante imposée à 19 304 492,08 € HT.

Le 27 août 2021, Bordeaux Métropole a notifié un projet de Décompte Général Définitif (DGD).

Le Titulaire a refusé de signer ce DGD et a joint un mémoire en réclamation en date du 24 septembre 2021.

Les sommes réclamées par la société COLAS s'élevaient, à 600 363,06 € HT hors révision de prix, au titre de demandes de rémunération complémentaire pour la réalisation de travaux

supplémentaires, de perte de rendement, d'arrêt de chantier et d'erreur matérielle.

Plusieurs rencontres et discussions sur cette demande ont eu lieu entre 2021 et août 2022 au cours desquelles les services de Bordeaux Métropole ont confronté leur analyse vis-à-vis de chaque évènement relevé par la société COLAS Sud-Ouest. Cela a permis de revoir à la baisse les demandes de rémunération complémentaire, en rejetant certaines demandes de rémunération complémentaire injustifiées.

Au total, le montant a donc été ramené à 409 061,83 € HT soit 426 559,21 € TTC hors révision de prix.

Ce montant se décompose comme suit :

L'indemnité sur le tronçon 13 d'un montant de 87 486, 84 € HT, ne figure pas dans le tableau car cela ne concerne ni perte de cadence, ni arrêt de chantier, ni front supplémentaire, mais simplement une indemnisation venant rectifier une rémunération erronée car basée sur une autre méthode que celle dûment effectuée par l'entreprise et contractuelle : rabotage au lieu de décroulage pour l'élimination de l'amiante. Indemnité complexe à catégoriser.

Pour le reste, voire la décomposition ci-dessous :

Montants en € HT				
	Arrêts de chantiers	Perte de rendement	Front supplémentaire	Travaux supplémentaires
T13				
T14	6 575,63 €	1 790,01 €	18 922,50 €	22 693,50 €
T15	27 734,16 €	1 340,00 €		41 965,34 €
T16	28 759,98 €	980,62 €		18 277,17 €
T17		42 025,60 €		
T19	12 086,13 €	9 840,54 €		28 451,90 €

Aux montants des tronçons 14 à 19, Il convient d'ajouter la multiplication par un coefficient de 1,23 pour frais généraux.

II) Pénalités pour retard dans la remise des documents et plans de récolement (DOE)

Les plans de récolement à fournir après exécution devaient intégrer tous les résultats des contrôles, épreuves et essais divers.

En conséquence, le résultat des essais était donc indispensable pour que les plans et documents de récolement soit remis conformément aux dispositions du marché.

L'analyse des dates de dépôt de ces plans de récolement démontre que si l'on exclut les plans de récolement soumis aux résultats des essais et donc intransmissibles, le délai des 40 jours requis par le marché n'était pas respecté. C'est pourquoi Bordeaux Métropole ne supprime pas la pénalité pour retard de la remise du DOE.

Ainsi, avec une remise le 29 janvier 2020, le retard serait de $17 + 29 = 47$ jours. (17 jours entre le 13 et le 31 décembre 2019 + 29 jours en janvier 2020). Soit un dépassement de 7 jours au lieu de 88 jours initialement imputé. Le montant s'élèverait donc à 3 500 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des marchés publics ;

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment son article 6 ;

VU la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'infrastructure du tramway CRD Rue Jean Jaurès Terminus Cantinolle, des différends sont apparus entre Bordeaux Métropole et la société COLAS Sud-Ouest sur les tronçons 13, 14, 15, 16, 17 et 19 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de nombreux échanges et réunions entre les services de la Métropole et les représentants de la société COLAS Sud-Ouest, il a été obtenu un accord sur le montant de la DRC ainsi que sur le montant des pénalités ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole transactionnel joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à accorder une modulation de pénalités initialement fixée à 44 000 euros. Cette pénalité s'élève désormais à 3 500 €.

Article 3 : Incidence budgétaire : les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe Transports au chapitre 23, compte 2313 pour un montant de 409 061,83 € HT soit 426 559,21 € TTC hors révision de prix, pour l'exercice 2023.

Les recettes seront imputées sur le Budget Annexe Transports au chapitre 77, compte 7711 pour un montant de 3 500 €, pour l'exercice 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 31 JANVIER 2023	